# ASA pour motif syndical. Abrogation pour nécessité du service

## Revue - Fonction Publique Territoriale

### Source - Jurisprudence

Les autorisations de congé pour formation syndicale ainsi que les autorisations spéciales d’absence (ASA) pour motif syndical constituent des décisions créatrices de droits dont le maintien est subordonné à la condition que les nécessités du fonctionnement du service permettent l’absence effective de l’agent. Elles peuvent être abrogées par l’administration dans les conditions prévues à

[l’article L 242-2](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031367659)

 du code des relations entre le public et l’administration (CE, 10 octobre 2022,

*Fédération Sud Education*

, n° 460776).